



PRÉVOYANCE

—
**Garanties
prévoyance**

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES
(PERSONNEL SALARIÉ) (3282)**

LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE ET NON CADRE

Date d'effet : 1^{er} février 2012

GARANTIES

Rente Education OCIRP	0,17 % TA + TB (*)
Rente de conjoint OCIRP	0,07 % TA + TB (*)
Incapacité de travail	1,06 % TA + TB (*)
Invalidité	0,22 % TA + TB (*)
TOTAL PRÉVOYANCE	1,52 % TA + TB

Cotisation répartie 1,11% employeur - 0,41% salarié.

(*) TA : Tranche A – Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B – Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale